

M. PERLEY: Les banques ne pouvaient alors l'accepter comme garantie.

M. McGEER: Pourquoi?

M. PERLEY: Rien dans la Loi des banques ne leur permettait de prêter et de prendre le grain en garantie dans ces conditions.

M. McGEER: Elle ne le leur défendait certainement pas.

M. GRAHAM: Il n'était pas fait mention de l'agriculture.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, puis-je dire quelque chose?

M. McGEER: Non. C'était simplement un privilège spécial. Excusez-moi, monsieur le président, mais je veux traiter de cela.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. McGEER: L'article 88 n'accordait aux banques qu'une garantie privilégiée spéciale; mais apparemment, c'est parce que le grain n'entrait pas dans la catégorie des garanties spéciales que le cultivateur ne pouvait se prévaloir de la Loi des banques ou des services bancaires, mais devait s'adresser aux compagnies de grain et payer le taux d'intérêt qu'elles exigeaient, ce qui était inévitable et, je suppose, comme vous le dites, exagéré et exorbitant.

M. PERLEY: Oui.

M. McGEER: Mais les banques pouvaient prêter au cultivateur sur la garantie du grain ou sur billets?

M. PERLEY: Elles ne l'ont pas fait.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perley, je veux, si possible, abrégé la discussion et dire que nous recueillerons plus tard les témoignages des banquiers sur la méthode suivie.

M. McGEER: Oui.

M. PERLEY: Monsieur le président, il y a une autre question dont je voudrais parler. A la page 346, monsieur le président, à peu près au milieu de la page, M. Bickerton a mentionné ceci:

Lorsque notre syndicat du blé surpaya les producteurs de la récolte de 1929, les banques ne voulurent pas se contenter de la garantie contre laquelle elles avaient avancé l'argent nécessaire, et elles en exigèrent une autre. C'est alors que les gouvernements se mirent de la partie et supprimèrent tout danger de perte pour les banques.

Je veux simplement repasser cela pour la gouverne de certains membres du Comité. Il se trouve que j'étais député lorsque cela se produisit en 1930, lorsque la situation devint telle que les banques ne jugèrent pas la garantie suffisante et refusèrent d'accorder encore du crédit aux syndicats du blé. Comme l'a dit M. Bickerton, ceux-ci eurent d'abord des difficultés avec les banques. Le grain baissait et son prix était même inférieur aux avances faites aux cultivateurs. Les syndicats s'adressèrent alors au gouvernement provincial, mais pour une raison ou pour une autre ce dernier ne put pas obtenir des banques une garantie lui permettant de venir en aide aux syndicats. C'est alors que le gouvernement provincial s'adressa à Ottawa. J'étais ici à l'époque, et je faisais partie du Comité de la banque et du commerce. Je sais à quelle difficulté M. Bennett dut faire face. Finalement, lorsque les choses en furent arrivées à un certain point, M. Bennett, comme vous vous en souvenez, prit charge de tout l'actif et des affaires des producteurs de blé du temps. Puisqu'il lui fallait avancer l'argent, il insista pour prendre la suite de toute l'affaire, et il le fit. Tous les membres du Comité savent ce qui arriva quand M. Bennett assumait tout cela et en confia la direction à M. MacFarlane. Il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus.

Je dis simplement que le gouvernement fédéral fut forcé de prendre les choses complètement en main et de les administrer jusqu'à l'adoption de la Loi sur la Commission canadienne du blé, qui établissait cette commission.